

# VILLE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

--oOo--

Séance du 29 septembre 2005

**N° 198-2005**

## **Port de plaisance - réaménagement du plan d'eau de l'avant port quai de Caligny : plan de financement après appel d'offres**

MM.

### **I-EXPOSE**

Par délibération du 9 mai 2005, le Conseil Municipal a approuvé la mise en oeuvre de l'avant-projet de réaménagement du plan d'eau de l'avant-port, côté quai de Caligny, et sollicité de l'Etat la prise en considération de ce projet puis l'autorisation de travaux, dans la mesure où cette partie du plan d'eau doit être intégrée à la concession plaisance dont bénéficie la Ville.

En ce qui concerne la dévolution des marchés, il a été retenu une procédure dite de dialogue compétitif permettant de déterminer les moyens techniques à mettre en oeuvre les mieux adaptés et la finalisation de l'implantation des équipements, au terme d'une discussion avec les entreprises candidates à l'appel d'offres.

Sur la base du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres a attribué le marché au groupement composé par les entreprises Atlantic Marine / SEMEN TP / SNEC pour un montant de 1 143 410 € HT, tel que cela vous est présenté par délibération séparée à ce même conseil (délibération n°184).

Il convient donc de prendre en compte cette dépense pour formuler notre demande de participation financière, dépense de travaux à laquelle il convient d'ajouter le montant des études préalables déjà engagées (étude géo-technique auprès de la société FondOuest pour 57 342,60 € HT et notice d'impact par le cabinet IN VIVO pour 5 365 € HT) et le montant de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la DDE pour 6 932,93 € H.T. Le total est donc de 1 213 050,53 € arrondi à 1 213 051 € H.T.

Il est précisé que :

- l'avant-projet a été présenté aux représentants des associations d'usagers du port de plaisance le 31 mai 2005, qui n'ont pas émis d'observations défavorables ;

- au cours de la procédure du dialogue compétitif, il est apparu possible d'optimiser la capacité d'accueil du plan d'eau et de retenir la répartition suivante - cf. plan joint :

- . 9 bateaux de longueur < ou égale à 8 m
- . 64 bateaux de longueur < ou égale à 7 m
- . 196 bateaux de longueur < ou égale à 6 m
- . pontons Nord et Sud : emplacements pour des bateaux de plus grande longueur.

## **II -DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15/12/2003 portant décision de la Ville comme concessionnaire du port de plaisance de réaménager le plan d'eau de l'avant-port,

Vu la délibération n°85-2005 du 09/05/2005 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'approuver la mise en oeuvre de l'avant-projet de réaménagement du plan d'eau de l'avant-port côté quai de Caligny, en sollicitant de l'Etat la prise en considération de ce projet.

Après avis favorable de la commission "Affaires économiques et portuaires, finances, administration générale et personnel",

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- sollicite le bénéfice de la participation financière du fonds européen FEDER, de la Région et du Département selon le plan de financement ci-dessous ;

FEDER	242 610,20 €	(20 %)
Région	242 610,20€	(20 %)
Département	242 610,20 €	(20 %)
Concession port de plaisance	485 220,40 €	(40 %)

**TOTAL      1 213 051 €**

- sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention des décisions de subvention,
- dit que la Ville, comme concessionnaire du port de plaisance, prendra en charge le solde.

Les crédits sont inscrits au budget annexe du port de plaisance 2005.

PJ : 1 plan

Copie Certifiée Conforme  
Pour le Maire et par délégation  
L'Attachée Principale,

D. OLIER

Reçu SP le 05 octobre 2005  
Affiché le 13 octobre 2005